

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 28 septembre 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Augmentation de loyers
- SMEG : redevance pour occupation provisoire du domaine public
- AMF : Motion de soutien
- SMEG : demande d'inscription au programme d'Investissement
- Intempéries 2014 : Choix de l'entreprise pour la réfection de la chaussée
- CDG : Délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Saint Pierre Eric., Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Aubrun Maryline,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 01/10/2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : Demande de subvention, Grand prix de la chanson, Choix de l'entreprise d'élagage, SMEG demande d'engagement des études pour la traversé d'agglomération, Demande de subvention aménagement cœur de village, Demande de subvention DGD.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<p><i>Délibération N°2015-077</i> <i>Droits de Préemption</i></p>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°790-791 (partie), rue des bourgades, vendu par SCI Lou Clapas à M. Levente TOTH.
- L'immeuble cadastré Section AL N°305, lieudit « Le village », 3 rue des bourgades, vendu par M. Norbert GUY à Mme MAUGER Sylvia.

<p><i>Délibération N°2015-078</i> <i>Augmentation de loyers</i></p>

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'augmenter comme suite les loyers ci-après :

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

- Loyer de M. Christian GERARD
 - o Loyer non augmenté depuis le 1^{er} août 204, indice de référence 1^{er} trimestre 2015 : $482.90 \text{ €} \times 0.015\% (0.72\text{€}) = 483.62 \text{ €}$ applicable au 1^{er} août 2015.
- Loyer de Mme Anne Marie CILLIS
 - o Loyer non augmenté depuis le 1^{er} août 204, indice de référence 2^{ème} trimestre 2015 : $281.92 \text{ €} \times 0.08\% (0.90\text{€}) = 282.14 \text{ €} + 9.05 \text{ €}$ de charges = 291.19 € applicable au 1^{er} septembre 2015.

Délibération N°2015-079

Redevance : Instauration du principe pour chantier provisoire

Monsieur le Maire informe le Conseil de la parution au journal officiel du décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de redevance dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de distribution d'électricité, de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul , conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- Le conseil après avoir délibéré, ADOPTE la proposition qui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

Délibération N°2015-080

SMEG : Inscription au programme d'investissement Canaupompe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Station de pompage / Renforcement réseau BT Poste "CANAUPOMPE"
[FPNMOAPCANAUPO]

Pour un montant total de travaux de 46 659,50 € HT dont 0,07 € de participation de la collectivité. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité inclue une participation aux frais pour investissement de :
 $46\,659,50 \times 0,00\% = 0,00 \text{ €}$ prélevée par le syndicat.

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMEG.

Pour les travaux électriques : Le SMEG assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : En l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- ✓ Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- ✓ S'engage à inscrire cette dépense à son budget,
- ✓ Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,

Versera sa participation de la manière suivante :

- ✓ un premier acompte de : 0,00 € dès le démarrage des travaux
- ✓ un second acompte estimé provisoirement à : 0,07 € à la fin du chantier
- ✓ soit une participation totale estimée : 0,07 €
- ✓ Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. Le Conseil municipal souligne qu'aucunes dépenses supplémentaires ne doivent être décidées sans son accord exprès.

Délibération N°2015-081

SMEG : demande d'inscription au programme d'investissement Etudes Traversée

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de réhabilitation de la traversée du village, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux. Une rencontre sur site a eu lieu en présence de Philippe TALAGRAND, Bernard VEYRAT et M. LELONG le chef de secteur du SMEG .

Une étude doit être réalisée par le SMEG.

Le conseil après avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation de ces études, et autorise M. le Maire à demander leur inscription auprès du SMEG.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lézan, rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lézan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lézan soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Délibération n°2015-082

Intempéries 2014 : choix de l'entreprise pour la réfection de chaussée

M. le Maire rappelle que suite aux intempéries 2014, des aides conjointes de l'Etat, du Conseil Général et de la Région sont consenties aux communes sinistrées. Nous avons reçu dernièrement les arrêtés d'octroi de ces aides et avons donc procédé aux consultations des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Trois entreprises ont été consultées :

- Lautier Moussac : 29 385.00 € HT
- Entreprise Michel TP : 29 647.50 € HT
- Giraud : 24 465.00 € HT

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir, L'entreprise GIRAUD, moins disante, pour un montant de 24 465.00 HT soit 29 358.00 € TTC pour la réalisation de ces travaux. Les demandes de subventions seront effectuées dès la réception des chantiers.

Délibération n°2015-083

CDG : Convention de délégation de gestion des sinistrés liés aux risques statutaires Contrat 2016/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu, **Le Conseil, après en avoir délibéré**

Décide

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Budget Délibération 2015-084 Demande de subvention ADMR

M. le Maire fait lecture d'une demande de subvention déposée par l'association ADMR. Le conseil après avoir délibéré décide de soumettre cette demande auprès du CCAS de la Commune.

Délibération n°2015-085 Choix de l'entreprise d'élagage

M. le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'abattre des arbres au cimetière et devant la pharmacie. Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises :

- Cévennes élagages : 3400.00 € HT
- Arnal SOFOSEV : 4166.67 €
- Philip Frères : 5360 € HT

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir l'entreprise Cévennes Élagages : moins disante, pour un montant de 3400.00 € HT.

Délibération n°2015-086 PLU : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation

M. le Maire rappelle au conseil que des aides de l'État sont attribuées en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il convient d'en faire la demande. Le coût global des études Plan de développement communal compris s'élève à 95 375 € HT.

Le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à adresser une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DGD pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Délibération n°2015-087 Demande de subvention : cœur de village

M. le Maire et Philippe TALAGRAND indiquent au conseil que le projet d'aménagement de la traversée et notamment du cœur de village peut bénéficier de différentes aides auprès de différentes entités.

Ainsi, ils préconisent de présenter un dossier « réhabilitation cœur de village » à part entière, ces travaux sont évalués à 300 000 euros HT études comprises.

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Ce dossier sera présenté à la Région, mais également à la DRAC ou d'autres organismes ou fondations.

²Le conseil après avoir délibéré, autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention « réhabilitation cœur de village » auprès du conseil régional, de la DRAC et autres collectivités ou organismes susceptibles de nous accorder des aides de financement

Délibération N° 2015/088 *Grand Prix de la Chanson*

M. le Maire informe le conseil que les organisateurs du Grand Prix de la Chanson 2016 ont déjà contacté la mairie pour planifier les manifestations de 2016.

Compte tenu des restrictions budgétaires rencontrées par l'ensemble des communes, dont la nôtre, il convient d'être rigoureux. Cependant, cette manifestation a rencontré un vif succès durant l'été 2015, et offre un spectacle gratuit et de qualité aux lézannais.

Chaque conseiller donne son avis.

Le conseil après avoir délibéré, décide de reconduire le spectacle du Grand Prix de la Chanson pour la saison 2016 : Pour : 15 / contre : 2 / Abstention : 1.

Informations diverses

Arrêt minute : M. le Maire fait lecture du courrier de Mme FESQUET Chantal demandant un arrêt minute devant la boulangerie du village, situé sur la RD N° 24. Une demande en ce sens a été faite auprès de l'UT d'Alès. Celle-ci a été refusée, la rue étant trop étroite.

Cependant il est proposé au conseil de créer un arrêt minute devant le café des Arts, actuellement fermé, et de créer une place PMR en lieu et place de l'arrêt minute de l'ancien bureau de tabac. Cette proposition est validée par le conseil.

Remerciements

La famille ORDITZ remercie le Conseil Municipal pour son témoignage de sympathie lors du décès de Claire Lise ORDITZ.

Questions diverses

Parking Utile : Eva BONNAURE demande si le parking du magasin Utile est privé car elle a été agressée verbalement par les propriétaires en stationnant son véhicule. M. le Maire indique que ce parking est, certes, privé, cependant il rappelle que des accords avaient été consentis lors des réunions de concertation avant l'implantation du commerce mais que les gérants n'ont pas respecté leurs engagements. (pièce PC 4 Notice explicative du PC N°03014711A0016).

L'ensemble du conseil déplore ces altercations récurrentes à l'encontre des administrés se rendant à la mairie. Certains élus pensent qu'il serait judicieux de fermer l'accès entre le parking du magasin et celui de la mairie. D'autres pensent que l'accès au magasin serait plus difficile et nuirait à la bonne circulation des véhicules. L'ensemble du conseil considère le comportement des gérants fort regrettable.

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Allée de la Gare : Martine BIGNOLLES et Annie LINSSOLAS font part des remarques faites par un des commerces de l' Allée de la gare concernant l'enlèvement des feuilles. M. le Maire rappelle que la commune n'a pas le droit d'intervenir sur la propriété privée de ses administrés. Concernant l'entretien de la voie publique, il est effectué régulièrement par les équipes techniques qui œuvrent au plus urgent.

Vidéosurveillance : Jean Louis ASTIER demande l'avancement du projet de vidéosurveillance. M. le Maire indique que ce point est étudié dans le cadre du schéma de mutualisation avec Alès Agglomération.

Rondpoint : Jean Louis ASTIER demande l'avancement du projet d'aménagement du rondpoint. Le marché de travaux terminait le 15 septembre, trois entreprises ont répondu. Les travaux ne devraient pas tarder à commencer.

Paiement en ligne : Eva BONNAURE demande si le paiement en ligne des prestations ALSH-Cantine et ALAE sera possible. M. le Maire indique que cela devrait être mis en place par Alès Agglomération courant de l'année 2016.

Fermeture de la mairie le vendredi après-midi : Annie LINSSOLAS demande si la fermeture de la mairie le vendredi après-midi est définitive car des remarques d'administrées lui ont été faites.. M. le Maire et Eric SAINT PIERRE indiquent qu'en cas d'urgence, un accueil est effectué, la permanence téléphonique étant maintenue. Il indique que si une gêne avérée était constatée, il en sera rediscuté.

La Poste : Un courrier a été adressé aux directions départementales et régionales ainsi qu'aux syndicats concernant la baisse du temps d'ouverture de la Poste prévue dès janvier 2016. La directrice régionale a demandé une nouvelle étude.

Jardins communaux : Philippe DURAND demande s'il est prévu de réaménager les jardins communaux cet automne. M. le Maire ainsi que d'autres conseillers, pensent qu'il faudrait tout d'abord rencontrer les personnes concernées et convenir ensemble des suites à donner.

Bibliothèque : la rampe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est en cours de réalisation.

La séance est levée à 23 h 00

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Délibérations prises dans la séance du 28/09/2015

2015-077	Droits de Prémption
2015-078	Augmentation de loyers
2015-079	Redevance Occupation DP : instauration du principe pour chantier provisoire
2015-080	SMEG : Inscription au programme d'investissement Canaupompes
2015-081	SMEG : Demande d'inscription au programme d'investissement Études Traversée
2015-082	Intempéries 2014 : choix de l'entreprise pour la réfection de la chaussée
2015-083	CDG : convention de délégation de gestion des sinistrés liés aux risques statutaires - Contrat 2016/2019
2015-084	Demande de subvention ADMR
2015-085	Travaux : choix de l'entreprise d'élagage
2015-086	PLU : demande de subvention dans le cadre de la Dotation Global de Décentralisation
2015-087	Demande de subvention cour de village
2015-088	Grand Prix de la chanson

Conseil Municipal du 28 septembre 2015

<i>Signatures des membres présents à la séance du 28/09/2015</i>
--

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard